

## Risques naturels et technologiques

Département  
de la Seine-Maritime

### SAINT CRESPIN

IMPORTANT  
Conserver  
soigneusement  
ce document

#### LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 2 risques naturels et 1 risque technologique. »

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à SAINT CRESPIN : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Raynald CLAPISSON

La commune de SAINT CRESPIN est exposée à :

#### ■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain  
(cavités souterraines)

#### ■ 1 risque technologique



Transport de matières  
dangereuses

#### L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Mairie de SAINT CRESPIN

Conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, ce document a été établi en février 2006 par la mairie de SAINT CRESPIN au vu des connaissances locales et des informations transmises par la Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME



## Le risque inondation

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous, fermez portes, fenêtres et aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les lignes pour les secours

### Situation

- Les risques d'inondation sont dus aux crues de la Scie, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations.
- Des phénomènes d'inondation par débordement de la Scie ont été observés en 1995 et 1999, avec des hauteurs d'eau atteignant localement 60 centimètres.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de janvier 1995 (arrêté du 6/02/1995) et décembre 1999 (arrêté du 29/12/1999).

### Prévention

- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur la vallée de la Scie a été approuvé le 15 avril 2002. La commune de SAINT CRESPIN est comprise dans l'aire de ce PPRI. Ce document réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Le syndicat de communes sur les bassins versants Saône-Vienne-Scie réalise des travaux de lutte contre les inondations.



## Le risque mouvement de terrain (cavités souterraines)

Les principales consignes de sécurité



Évacuez l'habitation si elle est menacée



Eloignez-vous de la zone instable

### Situation

- 10 indices de cavités souterraines ont été recensés par la commune lors de l'enquête réalisée en 1995 pour la préfecture.
- Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a répertorié 1 indice supplémentaire sur le territoire communal (source : site internet [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)).
- Par ailleurs, dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, 19 ouvertures de carrières sont enregistrées.

### Prévention

- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière, dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (article L 563-6 du code de l'environnement).



## Le risque transport de matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours

### Situation

Le transport de matières dangereuses à SAINT CRESPIN a lieu par voie routière, voie ferrée et canalisation.

- Le principal axe routier est la route départementale RD 3.
- La ligne SNCF est utilisée occasionnellement pour le transport de matières dangereuses.
- 1 canalisation d'hydrocarbures est située sur la commune.

### Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

### LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

**SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT**

Code danger N° produit

LOCALITE 33 1203

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- déloger les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence 18 ou 112 en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.

Symboles de Danger

Codes danger & N° produit

Codes danger & N° produit

CODES DANGER ET N° PRODUIT

### PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

MATIÈRE EXPLOSIVE	MATIÈRE RADIACTIVE	ÉMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU	MATIÈRE DU GAZ CONGÉLÉ	MATIÈRE DU GAZ TOXIQUE	GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE	GAZ SOUS PRESSION	MATIÈRE SÈCHE INFLAMMABLE	MATIÈRE CONGÉLÉE
-------------------	--------------------	--	------------------------	------------------------	----------------------------	-------------------	---------------------------	------------------

## Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

■ 02.35.83.39.87 Mairie de SAINT CRESPIN  
■ 02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ☐ [www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

### Risques naturels

■ 02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Equipement (DDE)  
■ 08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France ☐ [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### Risques technologiques (TMD)

■ 02.35.52.32.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  
☐ [www.haute-normandie.drire.gouv.fr](http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr)

☐ [www.prim.net](http://www.prim.net) Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

☐ [www.ac-rouen.fr/rectorat/profession\\_rme/home.htm](http://www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm) Site Internet de l'Académie de Rouen

## Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 102.2 FM

FRANCE INTER : 91 FM

## Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du code de la construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes).
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50.
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois.
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers

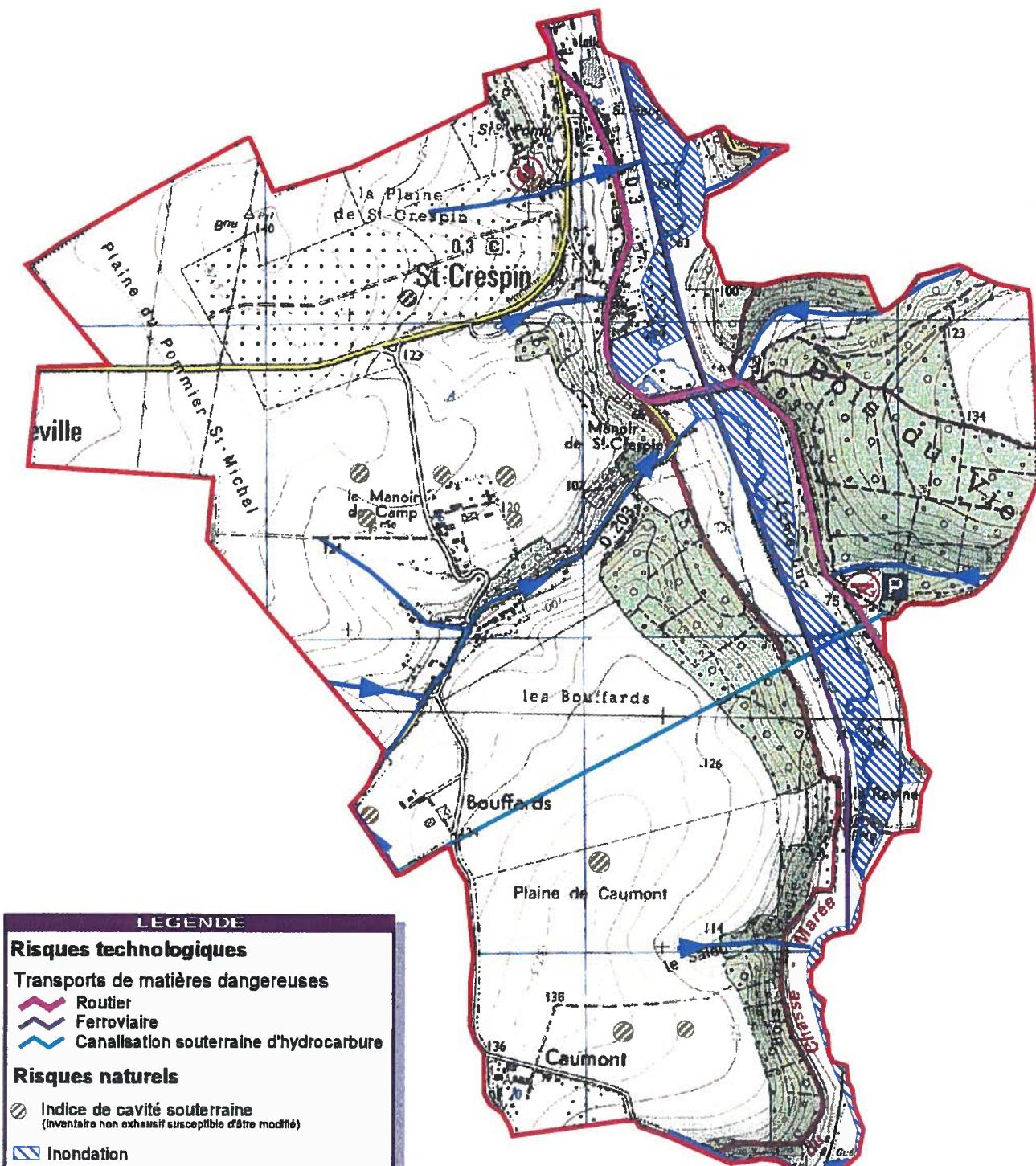


## SAINT CRESPIN

Risques :  
 Mouvement de terrain  
 Inondation  
 Transport de Matières Dangereuses



Cartographie du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. (DICRM)



0 400 800 Mètres



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en mars 2006, en fonction des connaissances et des documents de référence.

Scan 25 - 2005  
 © IGN - Paris - 2006  
 Autorisation n° 43-06001

Préfecture de la Seine-Maritime  
 Cartographie - SIRACED-PC  
 mars 2006